



# COMMISSION DES LITIGES

Réunion restreinte du jeudi 18 avril 2024

PV n°12 paru le 23 avril 2024 sur Footclubs

---

**Président** : Michel PERET.

**Assistent** : Pierre BLANQUET, Vincent BRUNET, Robert CAUSSANEL, Laurent COULON.

**Excusés** : Hervé BRU, Didier CAMPREDON, Annie CLUZEL, Alain GROS, Mario MONTALVO, Michel SOULIE.

**Assistant Administratif** : Laurent BARNABE.

---

Après lecture et correction le PV n°11 du 07 mars 2024 est approuvé.

-----

## Dossier en litige N°014 du 18 avril 2024

**Match n°26213467 : Bezannes Inter du Cause 1 vs Soulages / Bonneval 1 du 13 avril 2024 – Division 3 François Arnaud Traiteur – Poule B**

Vu la FMI de la rencontre en objet et la sanction administrative infligée à M. [REDACTED] du club de Soulages / Bonneval,

Vu la décision de la Commission céans du 11 avril 2024 suspendant, [REDACTED], à titre conservatoire à compter du 12 avril 2024. Le relevé de décision a été publié le 12 avril à 17h.

La Commission agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux du D.A.F., a demandé au club de Soulages / Bonneval ses observations pour le 18 avril 2024 en fin de matinée, délai de rigueur. Celui-ci les a formulées par courriel le 18 avril 2024.

Le club de Soulages fait valoir que la décision n'a été notifiée ni au joueur ni au club.

En application des dispositions de l'article 3.3.3. du Code Disciplinaire une décision prise à titre conservatoire, « l'exécution des mesures conservatoires commence à compter du jour où elles sont notifiées et cesse : - à la date de notification de la décision prise par l'organe disciplinaire de première instance,... ».

### La Commission retient,

La décision n'a pas été notifiée au club et n'était donc pas applicable le jour de la rencontre.

La Commission classe le dossier.

La présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

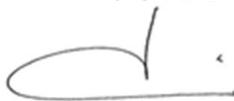
-----

La prochaine réunion se tiendra sur convocation du Président.

La séance est levée à 17h 15.

Le Secrétaire de Séance,  
Robert CAUSSANEL

Le Président,  
Michel PERET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.